

Luminus MaxxFix Gaz

(mai 2024)

Conditions particulières : (GXFI2C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Tarif : **fixe**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

 Sécurité	 Facilité	 Service
Un prix fixe compétitif pendant 2 ans.	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre espace client en ligne.	Luminus propose un service 5 étoiles en termes de prestations.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	My Luminus App
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Contrôlez facilement votre consommation d'énergie.

VOS PROMOS :

Promo de bienvenue

Cashback de 1.000 kWh après 12 mois.
(*)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.)¹ :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	6,20
Redevance fixe (€/an)	45,00

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.000 kWh pour la conclusion d'un contrat Luminus MaxxFix Gaz en mai 2024. Cette remise est accordée 12 mois après la date de début via un cashback, à condition qu'il n'y ait pas de retard de paiement. Ce montant est calculé en multipliant le prix unitaire en €/kWh TTC du coût de l'énergie, applicable aux compteurs mono-horaires tel qu'indiqué dans les présentes conditions particulières, par 1.000 kWh. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
FL	Fluvius (Gaselwest)	2,12	14,68	1,12	64,67	0,74	631,28	0,1622	13,95
	Fluvius (Imewo)	2,45	17,00	0,89	95,37	0,64	470,96	0,1622	13,95
	Fluvius (Intergem)	1,89	12,96	0,90	62,60	0,60	503,78	0,1622	13,95
	Fluvius (Iveka)	2,02	13,98	0,79	75,10	0,53	469,45	0,1622	13,95
	Fluvius (Iverlek)	2,05	14,24	0,92	70,95	0,61	531,76	0,1622	13,95
	Fluvius (Sibelgas)	1,97	13,47	0,74	74,73	0,68	165,29	0,1622	13,95
	Fluvius Antwerpen	2,33	15,97	0,65	99,87	0,45	399,50	0,1622	13,95
	Fluvius Limburg	1,94	17,10	1,01	63,26	0,48	855,38	0,1622	13,95
	Fluvius West	2,81	7,75	1,19	88,73	0,65	890,05	0,1622	13,95
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,80	25,74	1,86	104,68	1,41	646,64	0,1622	-
	ORES (Hainaut Gaz)	3,80	25,74	1,86	104,68	1,41	646,64	0,1622	-
	ORES (Luxembourg)	3,80	25,74	1,86	104,68	1,41	646,64	0,1622	-
	ORES (Mouscron)	3,80	25,74	1,86	104,68	1,41	646,64	0,1622	-
	ORES (Namur)	3,80	25,74	1,86	104,68	1,41	646,64	0,1622	-
	TECTEO RESA	3,71	33,37	2,02	117,77	1,78	928,99	0,1622	-

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation sur l'1 ^{ère} énergie (c€/kWh)	0,1058	0,1058
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	0,8724	0,8724
Redevance de raccordement (**)(***) (c€/kWh)	-	0,0075

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-12.000 kWh : 0,8724 c€/kWh, >= 12.001 kWh : 0,8958 c€/kWh
 (**) TVA non applicable.
 (***) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant de la première année à compter de la date de début de la fourniture), le client sera tenu de payer la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau de

gaz. Au terme de la première année à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue de gaz par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, Cwape et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement facturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus MaxxFix Gaz est un contrat d'une durée de 2 ans pour des points de fourniture situés dans la Région flamande ou wallonne, qui est automatiquement prolongé de périodes successives de 2 ans, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus MaxxFix Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) en cas de paiement à temps et vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel.

Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Si votre point de fourniture se trouve en Région Wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale, un rappel coûte 7,5 EUR et une mise en demeure 15 EUR. Si votre point de fourniture se trouve en Région Flamande, une lettre de rappel coûte 8 EUR. Le premier rappel ne vous est pas facturé pour les trois premières factures échues de l'année calendrier. Les mises en demeure vous sont facturées 10 EUR.

